

Ville de Beauharnois

14^e séance du conseil municipal

Séance ordinaire

Tenue le 12 septembre 2017 à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil Gaëtan Dagenais, Michel Quevillon, Guillaume Lévesque-Sauvé, Patrick Laniel, Jacques Daoust et Linda Toulouse sous la présidence du maire Claude Haineault, formant la totalité des membres.

Sont également présentes à cette séance, mesdames Julie Fortin, directrice générale et Manon Fortier, greffière.



Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

Numéro 2017-09-357 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **Que** la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 19 h.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-09-358 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, tel que présenté, à savoir :

1.0 Ouverture de la séance

1.1 Ouverture de la séance à 19 h

1.2 Adoption de l'ordre du jour

1.3 Approbation du procès-verbal

2.0 Avis de motion

2.1 Avis de motion – Règlement numéro 2017-14 sur la gestion des eaux pluviales sur les lots excédants 800 m² de surface imperméable

2.2 Avis de motion – Règlement numéro 2017-15 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 2017-09 décrétant une dépense de 3 911 810 \$ et un emprunt de 3 011 810 \$ sur une période de vingt (20) ans afin d'effectuer la construction d'une marina, de quais flottants et d'une capitainerie

3.0 Règlements

- 3.1 Règlement numéro 2017-12 modifiant le Règlement de tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service par la Ville de Beauharnois numéro 2005-008, tel qu'amendé, afin de modifier la tarification de l'article 2.16 sur les rampes de mise à l'eau

4.0 Administration générale et Service du greffe

- 4.1 Rémunération du personnel électoral – Élections municipales 2017
- 4.2 Autorisation de signatures – Transaction et quittance d'un règlement hors cour – Les Transports Delson Ltée et Les Entrepôts P.C.G. inc. – Transfert d'un lot vacant (5 832 360) dans le parc industriel de Beauharnois
- 4.3 Autorisation de signatures – Retrait d'un acte de servitude de tolérance d'empiètement d'une base et d'un poteau avec feu de circulation et d'un droit de passage portant le numéro 239 936 sur le lot 3 860 501 – rue Ellice et croisement du chemin de la Beauce
- 4.4 Acceptation de participation financière – OMH de Beauharnois – Programme au Supplément de loyer – Marché privé SL1 – 2017-2018
- 4.5 Autorisation de signature – Entente de service de déneigement et d'épandage d'abrasif – Domaine de la Pointe-des-Érables
- 4.6 Ratification de contrat – Achat de matériel de plomberie pour le complexe aquatique familial extérieur et la capitainerie – TP-2017-06-041
- 4.7 Annulation de contrat et reprise de l'appel d'offres – Vitrier – Complexe aquatique familial extérieur et capitainerie – TP-2017-06-037-2
- 4.8 Annulation de contrat et reprise de l'appel d'offres – Maçonnerie pour les bâtiments du complexe aquatique familial extérieur – TP-2017-06-034
- 4.9 Octroi de contrat – Achat de matériel électrique pour le complexe aquatique familial extérieur et la capitainerie – TP-2017-06-040
- 4.10 Modification au calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour la tenue de la séance du conseil du mois de novembre 2017
- 4.11 Annulation de la résolution numéro 2008-03-074 – Demande à Hydro-Québec de modifier l'appellation du nom de la centrale hydroélectrique de Beauharnois
- 4.12 Autorisation de signatures – Ajout de garantie – Assurances des cyberrisques avec la MMQ
- 4.13 Autorisation de signatures – Entente de financement et d'exécution de travaux de quais flottants et d'un brise-lame – Corporation de développement en rives de Beauharnois

5.0 Ressources humaines

- 5.1 Contrat d'assurances collectives – Achat regroupé – Solution UMQ
- 5.2 Modification de la résolution numéro 2017-04-146 – Comité de santé et sécurité au travail révisé – 2017-2019
- 5.3 Embauche – Technicien informatique contractuel – Service technique – Division Technologies de l'information – Monsieur Denis Léveillé
- 5.4 Congédiement de l'employé numéro 983
- 5.5 Modification et mise-à-jour de l'organigramme fonctionnel – Structure organisationnelle de la Ville de Beauharnois 2017-2020 et de la grille des classifications et échelles des salaires 2017

Numéro 2017-09-358 Adoption de l'ordre du jour (suite)

6.0 Services administratifs et financiers

- 6.1 Approbation de la liste des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement

7.0 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

- 7.1 Modification de contrat – Achat et installation d'un module de jeux pour le parc Saint-Eugène – LS-2017-03-012
- 7.2 Octroi d'une subvention – Centre de Pétanque le « Bel Âge » de Beauharnois
- 7.3 Octroi d'une subvention – Association de Soccer de Beauharnois
- 7.4 Octroi de contrat - Fourniture et installation de clôtures pour les parcs de la 17^e Avenue, Bourcier, Montpetit et des Éclusiers – LS-2017-08-051

8.0 Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu

Sans objet

9.0 Service de l'occupation du territoire

- 9.1 Interdiction d'utilisation de sacs d'emplettes à usage unique dans la Ville de Beauharnois à compter du 22 avril 2018

10.0 Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile

- 10.1 Entente intermunicipale de déploiement des ressources humaines et matérielles pour la réponse multicaserne entre les Services incendies des Villes de Beauharnois et de Châteauguay

11.0 Affaires nouvelles

12.0 Communication des membres du conseil

13.0 Période de questions

14.0 Levée de la séance

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-09-359 Approbation du procès-verbal

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

- **Que** le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2017 soit et est approuvé, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-09-360	Avis de motion – Règlement numéro 2017-14 sur la gestion des eaux pluviales sur les lots excédants 800 m² de surface imperméable
---------------------------	--

Monsieur le conseiller Jacques Daoust donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement sur la gestion des eaux pluviales sur les lots excédants 800 m² de surface imperméable.

(Le projet de règlement numéro 2017-14 est déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 12 septembre 2017. Il est joint à l'avis de motion.)

Numéro 2017-09-361	Avis de motion – Règlement numéro 2017-15 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 2017-09 décrétant une dépense de 3 911 810 \$ et un emprunt de 3 011 810 \$ sur une période de vingt (20) ans afin d'effectuer la construction d'une marina, de quais flottants et d'une capitainerie
---------------------------	--

Monsieur le conseiller Michel Quevillon donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le libellé des articles 2, 5, 6, 8 ainsi que l'annexe "A" du Règlement d'emprunt numéro 2017-09 décrétant une dépense de 3 911 810 \$ et un emprunt de 3 011 810 \$ sur une période de vingt (20) ans en ce qui a trait aux modalités de remboursement à établir entre la Ville de Beauharnois et la Corporation de développement en rives de Beauharnois relativement à une aide financière octroyée pour les travaux du brise-lame et des quais flottants qui seront réalisés par la Corporation.

(Le projet de règlement numéro 2017-15 est déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 12 septembre 2017. Il est joint à l'avis de motion.)

Numéro 2017-09-362	Règlement numéro 2017-12 modifiant le Règlement de tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service par la Ville de Beauharnois numéro 2005-008, tel qu'amendé afin de modifier la tarification de l'article 2.16 sur les rampes de mise à l'eau
---------------------------	--

Attendu l'existence du règlement de tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service de la Ville de Beauharnois numéro 2005-008 ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier à nouveau le tarif des rampes de mise à l'eau tel que décrit à l'article 2.16 ;

Attendu que ce règlement a déjà fait l'objet de modifications par les règlements numéros 2007-010, 2012-010, 2013-007, 2014-005 et 2017-07 ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 22 août 2017 par le conseiller Gaëtan Dagenais ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

Numéro 2017-09-362	Règlement numéro 2017-12 modifiant le Règlement de tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service par la Ville de Beauharnois numéro 2005-008, tel qu'amendé afin de modifier la tarification de l'article 2.16 sur les rampes de mise à l'eau (suite)
---------------------------	--

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2017-12 modifiant le Règlement de tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service par la Ville de Beauharnois numéro 2005-008, tel qu'amendé afin de modifier la tarification de l'article 2.16 sur les rampes de mise à l'eau, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-09-363	Rémunération du personnel électoral – Élections municipales 2017
---------------------------	---

Attendu que tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la Ville une rémunération ou une allocation de dépenses pour les fonctions qu'ils exercent en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

- Que la Ville de Beauharnois adopte la structure de rémunération du personnel dont les services sont requis dans le cadre des élections municipales 2017 qui suit, à savoir :

Catégorie d'emploi	Élection	
	Avec scrutin	Sans scrutin
Président d'élection	5 087 \$	4 070 \$
Secrétaire d'élection (¾ du président)	3 815 \$	3 053 \$
Adjoint au président (½ du président)	2 544 \$	2 035 \$
Trésorier (½ du président)	2 544 \$	2 035 \$
Vote par anticipation		
Chef de salle	425 \$	
Scrutateur	210 \$	
Secrétaire d'un bureau de vote	180 \$	
Primo / membre d'une table de vérification de l'identité de l'électeur / Président d'une table de vérification	150 \$	
Vote itinérant		
Scrutateur	210 \$	
Secrétaire d'un bureau de vote	180 \$	
Jour du scrutin		
Chef de salle	425 \$	
Primo	225 \$	

Catégorie d'emploi	Élection	
	Avec scrutin	Sans scrutin
Scrutateur	180 \$	
Secrétaire d'un bureau de vote / Membre d'une table de vérification de l'identité de l'électeur / Président d'une table de vérification	150 \$	
Commission de révision		
Président	19 \$/heure	
Membre	19 \$/heure	
Aide-enquêteur / agent réviseur	19 \$/heure	
Formation du personnel électoral	30 \$/séance	

Adoptée unanimement.

Attendu la résolution numéro 2015-12-556 adoptée le 15 décembre 2015 au terme de la vente du lot 5 252 324 (lot modifié par la suite par les lots 5 832 360, 5 832 361 et 5 832 362) à Les Transports Delson Ltée et Les Entrepôts P.C.G. inc. ;

Attendu la résolution numéro 2016-02-041 adoptée le 2 février 2016 au terme du rachat des lots 5 832 361 et 5 832 362 par la Ville de Beauharnois ;

Attendu que Les Transports Delson Ltée et Les Entrepôts P.C.G. inc. ont institué au mois de février 2017 des procédures judiciaires contre la Ville de Beauharnois, aux termes desquelles ces compagnies requièrent l'annulation du contrat d'acte de vente dudit terrain vendu par la Ville de Beauharnois ;

Attendu qu'au terme de plusieurs négociations, les parties désirent en arriver à une solution et ainsi régler hors Cour les différents les opposants, dans le but d'acheter la paix et d'éviter les frais additionnels, les délais et les aléas reliés à la tenue d'une éventuelle audition au mérite, sans admission de responsabilité de part et d'autre ;

Attendu l'abandon par les parties adverses des procédures judiciaires présentement pendantes contre la Ville de Beauharnois ;

Attendu la reprise de propriété de l'immeuble en litige par la Ville de Beauharnois, aux frais des parties adverses ;

Attendu que Les Transports Delson Ltée et Les Entrepôts P.C.G. inc. verseront une somme de 350 000 \$ (plus les taxes applicables) à la Ville de Beauharnois à titre d'indemnité globale et finale ;

Numéro 2017-09-364

Autorisation de signatures – Transaction et quittance d'un règlement hors cour – Les Transports Delson Ltée et Les Entrepôts P.C.G. inc. – Transfert d'un lot vacant (5 832 360) dans le parc industriel de Beauharnois (suite)

Attendu qu'au terme de ce règlement, la Ville de Beauharnois accepte d'annuler une facture au nom Les Transports Delson Ltée et Les Entrepôts P.C.G. inc. d'une somme de 1 965 751,97 \$ plus les intérêts courus depuis comprenant la pénalité au promoteur, les frais d'arpentage et les travaux de reconfiguration de la rue Turnbull (résolution numéro 2016-08-341 adoptée le 23 août 2016) ;

Attendu qu'un montant de 90 874,16 \$ plus les intérêts courus depuis seront aussi annulés en ce qui a trait aux taxes foncières à recevoir ;

Attendu qu'un montant de 30 874,93 \$ plus les intérêts courus depuis seront assumés par la Ville de Beauharnois en ce qui a trait aux taxes scolaires à recevoir ;

Attendu qu'une somme de 750 000 \$ est enregistrée à titre de provisions pour mauvaises créances pour ce dossier, servira à éponger une partie de ces sommes ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **D'autoriser** le maire, la greffière et la directrice générale à signer une quittance mutuelle et réciproque quant à toutes autres réclamations pouvant être reliées aux actes de transfert de propriété déjà signées par les parties.
- **En compensation**, Les Transports Delson Ltée et Les Entrepôts P.C.G. inc. s'engagent à verser à la Ville de Beauharnois une somme de 350 000 \$ (plus les taxes applicables) à titre d'indemnité globale et finale.
- **Que** la Ville de Beauharnois s'engage à annuler et/ou à régler toute somme à percevoir représentant :
 - o Facture portant le numéro de référence 6FD000035 d'un montant de 1 965 751,97 \$ plus les intérêts courus ;
 - o Taxes foncières d'un montant de 90 874,16 \$ plus les intérêts courus ;
 - o Taxes scolaires s'il y a lieu d'un montant de 30 874,93 \$ plus les intérêts courus ;
- **Qu'aux** fins de pallier à une partie de ces sommes qui seront annulées et/ou réglées, la Ville de Beauharnois utilisera le montant réservé de 750 000 \$ enregistré à titre de provisions pour mauvaises créances et la somme de 350 000 \$ (plus les taxes applicables) qu'elle percevra de Les Transports Delson Ltée et Les Entrepôts P.C.G. inc.

Numéro 2017-09-364 **Autorisation de signatures – Transaction et quittance d'un règlement hors cour – Les Transports Delson Ltée et Les Entrepôts P.C.G. inc. – Transfert d'un lot vacant (5 832 360) dans le parc industriel de (suite)**

- **Que** la différence de toutes les autres sommes énumérées à la présente résolution soient payées à même le surplus.

- **D'autoriser** le maire et la greffière à signer l'acte de transfert de propriété à intervenir de façon simultanée à la remise du chèque visé de 350 000 \$ (plus les taxes applicables).

- **Que** dans la mesure du possible l'acte de transfert soit effectif au 1^{er} janvier 2016.

- **Que** chaque partie désignée à la présente résolution assumera le paiement des frais de justice et honoraires professionnels encourus dans le cadre du présent litige.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-09-365 **Autorisation de signatures – Retrait d'un acte de servitude de tolérance d'empiètement d'une base et d'un poteau avec feu de circulation et d'un droit de passage portant le numéro 239 936 sur le lot 3 860 501 – rue Ellice et croisement du chemin de la Beauce**

Attendu qu'un acte de servitude de tolérance d'empiètement d'une base et d'un poteau avec feu de circulation (et panneau de contrôle), de droit de passage et de droit d'effectuer des travaux pour l'installation et l'entretien de tout ce mécanisme est intervenu le 5 décembre 1991 portant le numéro d'enregistrement 239 936 ;

Attendu que cette servitude a été entérinée au terme d'une résolution portant le numéro 91-224 adoptée le 22 octobre 1991 entre la Ville de Beauharnois et le propriétaire de l'immeuble situé aux numéros civiques 115, 117, 123 et 133, rue Ellice (lot originaire numéro 75, lot rénové numéro 3 860 501) ;

Attendu qu'une demande d'un projet résidentiel a été déposé à la ville sur ce lot et vu que cette servitude nuit à la réalisation de ce projet, le demandeur désire faire annuler cette servitude ;

Attendu qu'il n'est plus dans les intentions de la Ville de Beauharnois d'installer un feu de circulation à cet endroit ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu

Numéro 2017-09-365 **Autorisation de signatures – Retrait d’un acte de servitude de tolérance d’empiètement d’une base et d’un poteau avec feu de circulation et d’un droit de passage portant le numéro 239 936 sur le lot 3 860 501 – rue Ellice et croisement du chemin de la Beauce (suite)**

- **Que** le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer un acte de retrait de la servitude portant le numéro 239 936 intervenu au terme d’un acte notarié signé le 5 décembre 1991 concernant une tolérance d’empiètement d’une base et d’un poteau avec feu de circulation (et panneau de contrôle), de droit de passage et de droit d’effectuer des travaux pour l’installation et l’entretien de tout ce mécanisme le tout tel que décrit au certificat de localisation préparé par Jean-Claude Fontaine, arpenteur-géomètre (dossier 91-1520, de ses minutes 12 402 daté du 9 février 2010).

- **Que** les honoraires et tous les coûts reliés à cet acte de renonciation soient aux frais du demandeur.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-09-366 **Acceptation de participation financière – OMH de Beauharnois – Programme au Supplément de loyer – Marché privé SL1 – 2017-2018**

Attendu que le 30 mai 2017, le gouvernement du Québec et la Société d’habitation du Québec (SHQ) ont alloué à l’OMH de Beauharnois, quatre (4) nouvelles unités dans le cadre du Programme au Supplément de loyer – Marché privé SL1 2017-2018 ;

Attendu que cette mesure implique pour la Ville de Beauharnois et la Communauté métropolitaine de Montréal, une participation financière de 10 % pour les unités impliquées dans ce programme ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par monsieur Patrick Laniel

Il est résolu :

- **D’autoriser** le maire et la greffière à signer l’entente à intervenir entre la Société d’habitation du Québec et l’Office municipal d’habitation de Beauharnois pour les quatre (4) nouvelles unités dans le cadre du Programme au supplément de loyer – Marché privé SL1 – 2017-2018 et pour les quatre (4) unités dans le cadre du programme Supplément au loyer – Marché privé SL1 – 2016-2017.

- **Que** la Ville de Beauharnois autorise l’OMH de Beauharnois à gérer, en son nom, les suppléments au loyer et qu’elle s’engage à assumer 10 % des coûts.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-09-367

Autorisation de signature – Entente de service de déneigement et d'épandage d'abrasif – Domaine de la Pointe-des-Érables

Attendu la résolution 2015-10-393 adoptée le 6 octobre 2015 autorisant la signature d'une entente entre la Ville de Beauharnois et Les Entreprises de Construction DPE inc. ;

Attendu que l'entente prévoyait notamment que la ville s'engageait à déneiger et déglacer les voies privées du Domaine de la Pointe-des-Érables pour une période de deux (2) ans soit les saisons 2015-2016 et 2016-2017 ;

Attendu la volonté des parties de signer une nouvelle entente prévoyant le déneigement des voies privées et l'épandage d'abrasif et/ou de sable aux intersections seulement, pour une période de deux (2) ans renouvelable et ce, à titre gratuit ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

D'autoriser la greffière à signer l'entente de service de déneigement et d'épandage d'abrasif dans le Domaine de la Pointe-des-Érables avec Les Entreprises de Construction DPE inc. pour une période de deux (2) ans renouvelable et ce, à titre gratuit, soit les saisons 2017-2018 et 2018-2019.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-09-368

Ratification de contrat – Achat de matériel de plomberie pour le complexe aquatique familial extérieur et la capitainerie – TP-2017-06-041

Attendu l'appel d'offres public afin d'acheter du matériel de plomberie pour les projets du complexe aquatique familial extérieur et de la capitainerie ;

Attendu que le montant estimé de la dépense est de 82 000 \$ (taxes incluses).

Attendu que ce contrat fait partie des bâtiments du complexe aquatique familial extérieur et de la capitainerie, la procédure d'appel d'offres public a été suivie afin de ne pas scinder un contrat et ce, conformément à la loi ;

Attendu que l'appel d'offres a été publié sur SEAO, le 10 juillet 2017 ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu que la Ville a reçu une (1) soumission, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Wolseley Canada inc. 4200, rue Louis-B.-Mayer Laval (Québec) H7P 0G1	119 246,70 \$

Numéro 2017-09-368

Ratification de contrat – Achat de matériel de plomberie pour le complexe aquatique familial extérieur et la capitainerie – TP-2017-06-041 (suite)

Attendu que Wolseley Canada inc. est le seul soumissionnaire et sa soumission est conforme ;

Attendu la recommandation d’octroyer le contrat à Wolseley Canda inc. ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Il est résolu :

- **De ratifier** le contrat pour l’achat de matériel de plomberie à Wolseley Canada inc. sis au 4200, rue Louis-B.-Mayer, Laval (Québec) H7P 0G1 au montant de 119 246,70 \$ (plus les taxes applicables).
- **Qu’une** partie de ce contrat est reliée au complexe aquatique familial extérieur à raison d’un pourcentage approximatif de soixante (60 %) pourcent.
- **Que** les dépenses reliées au matériel de plomberie pour le complexe aquatique familial extérieur soient financées par le règlement d’emprunt de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château.
- **Que** le conseil reconnaît qu’il s’agit d’une dépense pouvant être transférée à la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château.
- **Que** copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château et à la Ville de Châteauguay.
- **Qu’une** partie de ce contrat est reliée à la capitainerie à raison d’un pourcentage approximatif de quarante (40 %) pourcent.
- **Que** les dépenses reliées à la plomberie pour la capitainerie soient financées à même le Règlement d’emprunt à venir portant le numéro 2017-09.
- **Que** pour cette partie du contrat celui-ci est conditionnel à l’approbation du règlement d’emprunt par le MAMOT.
- **Qu’étant** donné que ce contrat sera défrayé par deux (2) entités séparées, que la facturation devra être distincte et détaillée.

Adoptée unanimement.

Attendu le deuxième (2^e) appel d'offres public pour l'achat de l'ensemble des fenêtres, portes, cadres de portes, quincaillerie et vitrage des bâtiments du complexe aquatique familial extérieur et de la capitainerie ainsi que l'installation des fenêtres et du vitrage seulement ;

Attendu que le montant estimé de la dépense est de 71 000 \$ (taxes incluses) ;

Attendu que ce contrat fait partie des bâtiments du complexe aquatique familial extérieur et de la capitainerie, la procédure d'appel d'offres public a été suivie afin de ne pas scinder un contrat et ce, conformément à la loi ;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement ;

Attendu que l'appel d'offres a été publié sur SEAO le 11 août 2017 ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu que la Ville a reçu une (1) soumission, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis pour le complexe aquatique (avant taxes)	Prix soumis pour la capitainerie (avant taxes)
Construction Jacques Théorêt inc. 1526, chemin Rivière aux Outardes Ormstown (Québec) J0S 1K0	151 400 \$	214 000 \$

Attendu que Construction Jacques Théorêt inc. est le seul soumissionnaire et sa soumission est conforme ;

Attendu la recommandation d'annuler le présent appel d'offres et de relancer un nouvel appel d'offres étant donné que le prix soumis est nettement supérieur à l'estimé ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **D'annuler** l'appel d'offres public TP-2017-06-037-2 pour l'achat de l'ensemble des fenêtres, portes, cadres de portes, quincaillerie et vitrage des bâtiments du complexe aquatique familial extérieur et de la capitainerie ainsi que l'installation des fenêtres et du vitrage seulement et de relancer un autre appel d'offres en effectuant des modifications au devis.

Numéro 2017-09-369	Octroi de contrat – Vitrier – Complexe aquatique familial extérieur et capitainerie – TP-2017-06-037-2 (suite)
---------------------------	---

- **Que** copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château et à la Ville de Châteauguay.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-09-370	Annulation de contrat et reprise de l’appel d’offres – Maçonnerie pour les bâtiments du complexe aquatique familial extérieur – TP-2017-06-034
---------------------------	---

Attendu l’appel d’offres public pour l’ensemble des travaux de maçonnerie notamment l’achat et l’installation de murs de blocs de béton, pour la construction des bâtiments du complexe aquatique familial extérieur ;

Attendu que le montant estimé de la dépense est de 50 000 \$ (taxes incluses) ;

Attendu que ce contrat fait partie de l’enveloppe des bâtiments du complexe aquatique familial extérieur, la procédure d’appel d’offres public a été suivie afin de ne pas scinder un contrat et ce, conformément à la loi ;

Attendu qu’en vertu de l’article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d’approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d’appel d’offres approuvé par le gouvernement ;

Attendu que l’appel d’offres a été publié sur SEAO le 17 juillet 2017 ;

Attendu la Politique d’approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d’acquisition de biens et services ;

Attendu que la Ville a reçu une (1) soumission, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Les constructions B. Martel inc. 569, rue Ellen Valleyfield (Québec) J6S 0B1	549 318 \$

Attendu que Les construction B. Martel inc. est le seul soumissionnaire et sa soumission est conforme ;

Attendu la recommandation d’annuler le présent appel d’offres et de relancer un nouvel appel d’offres étant donné que le prix soumis est nettement supérieur à l’estimé ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

**Numéro 2017-09-370 Annulation de contrat et reprise de l'appel d'offres –
Maçonnerie pour les bâtiments du complexe
aquatique familial extérieur – TP-2017-06-034 (suite)**

- **D'annuler** l'appel d'offres public TP-2017-06-034 pour l'ensemble des travaux de maçonnerie notamment l'achat et l'installation de murs de blocs de béton, pour la construction des bâtiments du complexe aquatique familial extérieur et de relancer un autre appel d'offres public en effectuant des modifications au devis.

- **Que** copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château et à la Ville de Châteauguay.

Adoptée unanimement.

**Numéro 2017-09-371 Octroi de contrat – Achat de matériel électrique pour
le complexe aquatique familial extérieur et la
capitainerie –TP-2017-06-040**

Attendu l'appel d'offres public pour l'achat du matériel électrique pour les projets du complexe aquatique familial extérieur et de la capitainerie ;

Attendu que le montant de la dépense est estimé à 350 000 \$ (taxes incluses) ;

Attendu qu'en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, une demande de soumissions publiques relative à un contrat de construction, d'approvisionnement ou de services comportant une dépense de 100 000 \$ et plus doit être publiée dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement ;

Attendu que l'appel d'offres a été publié sur SEAO, le 10 juillet 2017 ;

Attendu la Politique d'approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d'acquisition de biens et services ;

Attendu que la Ville a reçu deux (2) soumissions, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Dubo Électrique Ltée 5780, rue Ontario Est Montréal (Québec) H1N 0A2	268 917,04 \$
Westburne Division de Rexel Canada Électrique inc. 564, rue Ellen Valleyfield (Québec) J6S 0B1	338 874,75 \$

Attendu que Dubo Électrique Ltée est le plus bas soumissionnaire et sa soumission est conforme ;

Attendu la recommandation d'octroyer le contrat à Dubo Électrique Ltée ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

Numéro 2017-09-371

Octroi de contrat – Achat de matériel électrique pour le complexe aquatique familial extérieur et la capitainerie –TP-2017-06-040 (suite)

- **D’octroyer** le contrat pour l’achat de matériel électrique pour les projets du complexe aquatique familial extérieur et de la capitainerie à Dubo Électrique Ltée. sis au 5780, rue Ontario Est, Montréal (Québec) H1N 0A2 au montant de 268 917,04 \$ (plus les taxes applicables).
- **Qu’une** partie de ce contrat est reliée au complexe aquatique familial extérieur.
- **Que** les dépenses reliées pour l’achat de matériel électrique pour le complexe aquatique familial extérieur soient financées par le règlement d’emprunt de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château.
- **Que** le conseil reconnaît qu’il s’agit d’une dépense pouvant être transférée à la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château.
- **Que** copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château et à la Ville de Châteauguay.
- **Qu’une** partie de ce contrat est reliée à la capitainerie.
- **Que** les dépenses reliées pour l’achat de matériel électrique pour la capitainerie soient financées à même le Règlement d’emprunt à venir portant le numéro 2017-09.
- **Que** pour cette partie du contrat celui-ci est conditionnel à l’approbation du règlement d’emprunt par le MAMOT.
- **Qu’étant** donné que ce contrat sera défrayé par deux (2) entités séparées, que la facturation devra être distincte et détaillée.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-09-372

Modification au calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour la tenue de la séance du conseil du mois de novembre 2017

Attendu que l’article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois et qu’il établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l’heure du début de chacune ;

Attendu que le calendrier des séances du conseil pour l’année 2017 a été entériné à la séance régulière tenue le 1^{er} novembre 2016 par la résolution 2016-11-458 ;

Numéro 2017-09-372

Modification au calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour la tenue de la séance du conseil du mois de novembre 2017 (suite)

Attendu qu'en vertu de l'article 320 de cette même loi, le greffier donne un avis public du contenu du calendrier. Il donne également un tel avis à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour et l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier ;

Attendu les élections municipales du 5 novembre 2017 et vu le changement majeur au sein du conseil vu l'annonce du retrait du maire et de certains conseillers municipaux, il y a lieu de reporter la date de la séance ordinaire prévue le 14 novembre au 21 novembre afin de permettre une meilleure adaptation du nouveau conseil qui sera élu ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Il est résolu

- **Que** le conseil municipal modifie la date de la tenue de la séance ordinaire du conseil municipal prévue le 14 novembre 2017 pour la reporter au **21 novembre 2017**.
- **Que** le lieu et l'heure où se tiennent les séances demeurent inchangés.
- **Qu'un** avis public du changement du calendrier 2017 pour la tenue des séances du conseil soit publié par la greffière, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-09-373

Annulation de la résolution numéro 2008-03-074 – Demande à Hydro-Québec de modifier l'appellation du nom de la centrale hydroélectrique de Beauharnois

Attendu la résolution numéro 2008-03-074 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mars 2008 afin de modifier l'appellation de la centrale de Beauharnois par celui de Centrale de Beauharnois, Barrage Adélarde-Godbout ;

Attendu que la renommée de la Ville de Beauharnois n'est plus à faire et que la centrale est un pilier qui contribue à cette reconnaissance ;

Attendu que pour ces motifs, il y a lieu d'annuler la résolution numéro 2008-03-074 ;

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Il est résolu

Numéro 2017-09-373

**Annulation de la résolution numéro 2008-03-074 –
Demande à Hydro-Québec de modifier l’appellation
du nom de la centrale hydroélectrique de
Beauharnois (suite)**

- **Que** la résolution numéro 2008-03-074 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 mars 2008 demandant de modifier l’appellation de la centrale de Beauharnois par celui de Centrale de Beauharnois, Barrage Adélarde-Godbout soit et est abrogée en vertu des motifs mentionnés à celle-ci.

- **Que** la Ville de Beauharnois désire que la centrale maintienne le nom de Centrale de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-09-374

**Autorisation de signatures – Ajout de garantie –
Assurances des cyberrisques avec la MMQ**

Attendu que la Ville de Beauharnois est membre de La Mutuelle des municipalités du Québec et que celle-ci est l’assureur de *la municipalité* ;

Attendu que les nouveaux risques que présentent les cyberrisques sont actuellement exclus de notre contrat d’assurance ;

Attendu les quatre (4) nouvelles options de garantie offertes par La Mutuelle des municipalités du Québec pour l’assurance des cyberrisques ;

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **De** confirmer que la Ville de Beauharnois requiert la couverture de l’option de protection de 100 000 \$, sujet à l’acceptation de la proposition d’assurance par La Mutuelle des municipalités du Québec, moyennant une prime annuelle de 750 \$ et de mandater le maire et la directrice générale de signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-09-375

**Autorisation de signatures – Entente de financement
et d’exécution de travaux de quais flottants et d’un
brise-lame – Corporation de développement en rives
de Beauharnois**

Attendu que la Ville a procédé à l’adoption d’un règlement d’emprunt décrétant une dépense de 3 911 810 \$ et un emprunt de 3 011 810 \$ afin de procéder à des travaux visant l’aménagement de quais flottants, d’un brise-lame et d’une capitainerie, tel que détaillé audit règlement d’emprunt portant le numéro 2017-09 ;

Numéro 2017-09-375

Autorisation de signatures – Entente de financement et d'exécution de travaux de quais flottants et d'un brise-lame – Corporation de développement en rives de Beauharnois (suite)

Attendu qu'une partie des travaux visés par le règlement d'emprunt sera sous la responsabilité de la Corporation de développement en rive de Beauharnois, laquelle s'est engagée à effectuer les travaux d'aménagement des quais et d'un brise-lame ainsi que des accessoires reliés à ces infrastructures, travaux qui feront partie du projet global de marina ;

Attendu que la Corporation a obtenu une subvention de l'Agence de développement économique du Canada (ci-après « l'Agence ») au montant de 500 000 \$ pour la réalisation des travaux de quais et de brise-lame et des accessoires y afférents, et ce, par entente de contribution intervenue le 2 décembre 2016 ;

Attendu que la Corporation est un organisme sans but lucratif créé aux fins de développer les activités en rives dans la Ville ;

Attendu que les travaux qui sont sous la responsabilité de la Corporation totaliseront tout près de 1 579 012 \$;

Attendu qu'outre la subvention fournie par l'Agence à la Corporation, la Corporation a besoin d'une aide financière de la Ville de Beauharnois pour exécuter les travaux qui sont sous sa responsabilité ;

Attendu également que la contribution de l'Agence ne sera payée à la Corporation qu'à la fin des travaux et possiblement dans un délai de trois (3) mois après la fin de ceux-ci ;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'aider financièrement la Corporation pour la réalisation des travaux prévus à l'entente intervenue entre la Corporation et l'Agence et détaillés plus amplement dans le règlement d'emprunt numéro 2017-09 ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Michel Quevillon

Il est résolu :

- **D'autoriser** le maire et la greffière à signer l'entente de financement et d'exécution de travaux de quais flottants et d'un brise-lame avec la Corporation de développement en rives de Beauharnois afin d'établir le mode de financement et de respect des règles pour les octrois de contrats.

Adoptée unanimement.

Attendu que conformément à la *Loi sur les cités et au Code municipal* et à la Solution UMQ, la Ville de Beauharnois et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés ;

Attendu que Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ ;

Attendu que rémunération prévue au contrat – Solution UMQ à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 % ;

Attendu que la Ville de Beauharnois souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat au Groupe Mallette Actuaires Inc. en conséquence ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **Que** le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récéité au long.
- **Que** ce conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés.
- **Que** l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq (5) ans.
- **Que** la Ville de Beauharnois mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.
- **Que** la Ville de Beauharnois s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc.
- **Que** la Ville de Beauharnois s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-09-377 **Modification de la résolution numéro 2017-04-146 –
Comité de santé et sécurité au travail révisé –
2017-2019**

Attendu l'adoption de la politique de santé et sécurité au travail et le programme de prévention en santé et sécurité au travail le 7 juillet 2015 par la résolution numéro 2015-07-245 ;

Attendu que suite à la révision de la structure organisationnelle les membres du comité de santé et sécurité au travail ont été revus et renommés par groupe d'activités lors de la séance du conseil tenue le 4 avril 2017 par la résolution numéro 2017-04-146 ;

Attendu que le comité SST- salariés de bureau a fait l'objet d'une modification le 4 juillet 2017 par la résolution numéro 2017-07-304 ;

Attendu que suite au désistement de madame Marie Dussault à ce même comité, il y a lieu de la remplacer par monsieur Simon Canieau et d'ajouter madame Jessica Deslauriers Carosello qui s'est aussi jointe à ce comité ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **Que** le comité de santé et sécurité au travail – salariés de bureau soit modifié à nouveau de la façon suivante :

Comité SST – salariés de bureau
 - Marjolaine Grenier
 - Sylvain Gendron
 - Josiane Perreault
 - **Simon Canieau**
 - **Jessica Deslauriers Carosello**

- **Que** le terme de leur mandat soit le même que les personnes siégeant sur ce comité, soit du 1^{er} avril 2017 au 1^{er} avril 2019.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-09-378 **Embauche – Technicien informatique contractuel –
Service technique – Division Technologies de
l'information – Monsieur Denis Léveillé**

Attendu que la Ville de Beauharnois connaît un essor considérable à plusieurs niveaux et que la demande au niveau des projets informatiques est de plus en plus grande ;

Attendu la résolution numéro 2016-12-516 adoptée le 6 décembre 2016 octroyant un poste de technicien en informatique contractuel d'une durée d'un (1) an à monsieur Denis Léveillé ;

Attendu qu'il y a lieu de lui octroyer un poste contractuel à temps plein et ce, jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Numéro 2017-09-378 **Embauche – Technicien informatique contractuel –
Service technique – Division Technologies de
l’information – Monsieur Denis Léveillé (suite)**

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

- **Que** monsieur Denis Léveillé soit et est embauché au poste de technicien informatique contractuel à temps plein au Service technique – Division technologies de l’information et ce, à compter du 18 septembre 2017.

- **Que** son salaire annuel soit fixé de la façon suivante :
 - 52 000 \$ (18 septembre 2017 au 31 décembre 2018)
 - 53 040 \$ (1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019)
 - 54 080 \$ (1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020)

- **Que** monsieur Léveillé bénéficiera des avantages et conditions de travail énumérées dans sa lettre d’embauche datée du 28 août 2017.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-09-379 **Congédiement de l’employé numéro 983**

Attendu qu’en vertu de l’article 113 de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice générale peut suspendre un fonctionnaire ou un employé de ses fonctions ;

Attendu que l’employé numéro 983 a été destitué de ses fonctions, le jeudi 7 septembre 2017 et qu’il a reçu la signification de cet avis le 11 septembre 2017 indiquant les motifs de cette destitution ;

Attendu qu’en vertu de l’article 71 de la *Loi sur les cités et villes*, un vote à la majorité absolue des voix des membres du conseil sous forme de résolution du conseil est requis pour que ce dernier puisse destituer un fonctionnaire ou un employé de la ville ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Jacques Daoust
Il est résolu :

- **De** congédier l’employé numéro 983 et ce, à compter du 7 septembre 2017 et de lui verser les sommes prévues par les lois d’ordre public ainsi que toutes les sommes lui étant dues.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-09-380	Modification et mise-à-jour de l'organigramme fonctionnel – Structure organisationnelle de la Ville de Beauharnois 2017-2020 et de la grille des classifications et échelles des salaires 2017
---------------------------	---

Attendu l'adoption de l'organigramme fonctionnel de la structure organisationnelle de la Ville de Beauharnois 2017-2020, le 22 novembre 2016 par la résolution numéro 2016-11-489 ;

Attendu l'adoption de la grille des classifications et échelles des salaires 2017 le 6 décembre 2016 par la résolution numéro 2016-12-518 ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier à nouveau l'organigramme fonctionnel et la grille des classifications et échelles des salaires vu l'embauche d'un nouvel employé et le départ de l'employé numéro 983 en septembre 2017 dont :

- Monsieur Denis Léveillé – technicien informatique contractuel à temps plein
– Service technique – Division Technologies de l'information

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais

Il est résolu :

- **Que** l'organigramme fonctionnel de la Ville de Beauharnois ainsi que la grille des classifications et échelles des salaires 2017 soit et est modifiée à nouveau tel que déposée le 12 septembre 2017.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-09-381	Approbation de la liste des comptes à payer
---------------------------	--

Il est proposé par monsieur Gaëtan Dagenais

Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Il est résolu :

- **Que** la liste des comptes à payer au 31 août 2017 au montant de 3 655 192,82 \$ soit et est approuvée telle que présentée.

Adoptée unanimement.

NOTE :	Dépôt de l'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement
---------------	---

L'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement au 31 août 2017 sont déposés aux membres du conseil municipal.

Numéro 2017-09-382 Modification de contrat – Achat et installation d’un module de jeux pour le parc Saint-Eugène – LS-2017-03-012

Attendu que la Ville de Beauharnois a octroyé un contrat pour l’achat et l’installation d’un module de jeux pour le parc Saint-Eugène au montant de 35 500 \$ plus les taxes applicables lors de la séance du conseil tenue le 2 mai 2017 par la résolution numéro 2017-05-197 ;

Attendu la modification apportée au matériel d’absorption qui prévoyait du gravillon alors que le matériel installé est du paillis de cèdres le tout en accord avec le directeur des loisirs ;

Attendu que cette modification permet une réduction du montant octroyé initialement d’un montant de 1 325 \$;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel
Appuyé par monsieur Gaëtan Dagenais
Il est résolu :

- **Que** le libellé de la résolution numéro 2017-05-197 adoptée lors de la séance régulière tenue le 2 mai 2017 soit modifié de la façon suivante :
- **Que** le contrat d’achat et d’installation d’un module de jeux pour le parc Saint-Eugène soit et est octroyé à Les Industries Simexco inc. ayant son siège social situé au 1709, Montée Sainte-Julie, Sainte-Julie (Québec) J3E 1Y2 au montant de 34 225 \$ (plus les taxes applicables). Ce montant inclus une réduction de 1 325 \$ du contrat initial.
- **Que** cette dépense soit assumée à même le surplus.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-09-383 Octroi d’une subvention – Centre de Pétanque le « Bel Âge » de Beauharnois

Attendu qu’il y a lieu de reconnaître l’accréditation du centre de pétanque le « Bel âge » de Beauharnois ;

Attendu le traitement de leur demande de subvention ;

Attendu la considération de soutenir cet organisme lors de l’élaboration du budget 2017 ;

Attendu qu’un montant de quinze (15 \$) dollars par membre inscrit a été prévu au budget du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l’année 2017 pour les résidents de Beauharnois ;

Attendu le dépôt de la liste des membres démontrant un total de cent quatre-vingt-quatre (184) joueurs provenant de la Ville de Beauharnois ;

Numéro 2017-09-383 Octroi d'une subvention – Centre de Pétanque le « Bel Âge » de Beauharnois (suite)

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **D'octroyer** une subvention au montant de 2 760 \$ au Centre de pétanque le « Bel Âge » de Beauharnois sis au 183 chemin de la Beauce, Beauharnois (Québec) J6N 2N2.
- **Que** ce montant soit payé à même le budget de fonctionnement des opérations du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-09-384 Octroi d'une subvention – Association de Soccer de Beauharnois

Attendu qu'il y a lieu de reconnaître l'accréditation de l'Association de Soccer de Beauharnois ;

Attendu le traitement de leur demande de subvention ;

Attendu la considération de soutenir cet organisme lors de l'élaboration du budget 2017 ;

Attendu qu'un montant de quinze (15 \$) dollars par joueur inscrit a été prévu au budget du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'année 2017 pour les résidents de Beauharnois ;

Attendu le dépôt de la liste des joueurs démontrant un total de quatre-vingt-six (86) joueurs provenant de la Ville de Beauharnois ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **D'octroyer** une subvention au montant de 1 290 \$ à l'Association de Soccer de Beauharnois sise au 660, rue Ellice, Bureau 100, Beauharnois (Québec) J6N 1Y1.
- **Que** ce montant soit payé à même le budget de fonctionnement des opérations du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-09-385

Octroi de contrat – Fourniture et installation de clôtures pour les parcs de la 17^e Avenue, Bourcier, Montpetit et des Éclusiers – LS-2017-08-051

Attendu que la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d’offres afin d’octroyer un contrat pour la fourniture et l’installation de clôtures pour les parcs de la 17^e Avenue, Bourcier, Montpetit et des Éclusiers ;

Attendu que le montant estimé de la dépense est de 25 000 \$ (avant taxes). En fonction de la législation actuelle, un appel d’offres par voie d’invitation a été effectué ;

Attendu que l’appel d’offres a été lancé le 23 août 2017 ;

Attendu la Politique d’approvisionnement de la Ville de Beauharnois adoptée le 1^{er} juillet 2014 établissant notamment les règles administratives quant aux procédures d’acquisition de biens et services ;

Attendu que la ville a invité sept (7) fournisseurs et qu’elle a reçu deux (2) soumissions, soit :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)
Clôture Diger 80, rue Dufferin Valleyfield (Québec) J6S 1Y2	25 800 \$
Clôtures Sylvain James 113, François Branchaud Beauharnois (Québec)	39 620 \$
Clôtures D.D.	Non déposée
Clôtures P.J.L.	Non déposée
Clôtures Desjardins	Non déposée
Clôtures Beaulieu	Non déposée
Entreprise J.C. Masse enr.	Non déposée

Attendu que Clôture Diger est le plus bas soumissionnaire mais que sa soumission n’est pas conforme puisqu’il n’est pas en mesure de fournir son Attestation de Revenu Québec confirmant qu’il a produit les déclarations exigées en vertu des lois fiscales québécoises ou qu’il n’a pas de compte en souffrance à l’égard du ministre du Revenu du Québec. ;

Attendu que la soumission de Clôtures Sylvain James est conforme ;

Attendu que la recommandation d’octroyer le contrat à Clôtures Sylvain James ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse
Appuyé par monsieur Patrick Laniel
Il est résolu :

Numéro 2017-09-385 **Octroi de contrat - Fourniture et installation de clôtures pour les parcs de la 17^e Avenue, Bourcier, Montpetit et des Éclusiers – LS-2017-08-051 (suite)**

- **D’octroyer** le contrat pour la fourniture et l’installation de clôtures pour les parcs de la 17^e Avenue, Bourcier, Montpetit et des Éclusiers à Clôtures Sylvain James sis au 113, François-Branchaud, Beauharnois (Québec) J6N 1J8 au montant de 39 620 \$ (plus les taxes applicables).

- **Que** cette dépense soit assumée à raison de 15 000 \$ par le budget d’opération et le résiduel par le surplus.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-09-386 **Interdiction d’utilisation de sacs d’emplettes à usage unique dans la Ville de Beauharnois à compter du 22 avril 2018**

Attendu que les villes du monde réunies à Paris ont convenu de collectivement accélérer le pas dans la lutte aux changements climatiques par la réduction des gaz à effets de serre ;

Attendu qu’entre 1,4 et 2,7 milliards de sacs d’emplettes, principalement des sacs en plastique, sont distribués annuellement au Québec, que seulement 14 % des sacs sont récupérés et que, même s’ils représentent un faible pourcentage des matières enfouies, ces sacs se retrouvent souvent dans l’environnement où ils peuvent mettre jusqu’à mille (1 000) ans pour se décomposer ;

Attendu que ces sacs sont dommageables pour l’environnement car leur production requiert des produits pétroliers et de l’eau ce qui génère des gaz à effet de serre ;

Attendu qu’il n’y a pas de solution rentable de recyclage pour ces sacs, tant sur le plan écologique qu’économique ;

Attendu que les consommateurs doivent adopter des comportements responsables et contribuer également à lutter contre les changements climatiques ;

Attendu que la communauté métropolitaine de Montréal a adopté le nouveau Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) au printemps 2016 ;

Attendu que le PMGMR actuel propose une série de mesures visant toujours le zéro enfouissement d’ici 2025 ;

Attendu qu’un éventuel règlement interdisant l’utilisation de sacs de plastique à usage unique dans les commerces de détail du territoire des municipalités de la communauté devrait faire l’objet d’une application uniforme, notamment en ce qui concerne les exceptions ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Appuyé par madame Linda Toulouse
Il est résolu :

Numéro 2017-09-386

Interdiction d'utilisation de sacs d'emplètes à usage unique dans la Ville de Beauharnois à compter du 22 avril 2018 (suite)

- **D'interdire**, à partir du 22 avril 2018, Jour de la Terre, l'utilisation des sacs d'emplètes à usage unique qui ne sont pas biodégradables, ou encore pleinement recyclables, en fonction du plan d'action sur les sacs de plastiques de la communauté métropolitaine de Montréal.

- **Qu'un** plan d'action et une mesure réglementaire portant sur l'interdiction des sacs de plastique à usage unique soient inclus au PMGMR de la CMM.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-09-387

Entente intermunicipale de déploiement des ressources humaines et matérielles pour la réponse multicaserne entre les Services incendies des Villes de Beauharnois et de Châteauguay

Attendu que les villes parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivantes de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie ;

Attendu qu'un des objectifs du schéma de couverture de risques incendie consiste à optimiser les ressources consacrées à la sécurité incendie ;

Attendu les objectifs ministériels à atteindre ;

Attendu que pour l'atteinte de cet objectif ainsi que pour celui de l'atteinte d'une force de frappe minimale de catégorie 3 et 4, de la nécessité de réunir douze (12) pompiers et d'avoir quinze mille (15 000) litres d'eau lors des appels initiaux il devient nécessaire de faire répondre, par le biais d'une réponse multicaserne ;

Attendu que l'entente permettra aux casernes de Beauharnois et de Châteauguay de déployer des ressources humaines et matérielles pour la réponse multicaserne ;

Il est proposé par monsieur Patrick Laniel

Appuyé par monsieur Jacques Daoust

Il est résolu :

- **Que** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

- **Que** les objectifs du schéma de couverture de risques incendie consiste à optimiser les ressources consacrées à la sécurité incendie.

- **Que** le conseil approuve l'entente intermunicipale permettant d'intervenir entre les Villes de Beauharnois et de Châteauguay dans la cadre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, pour le déploiement multicaserne des ressources humaines et matérielles selon ses conditions.

Numéro 2017-09-387 Entente intermunicipale de déploiement des ressources humaines et matérielles pour la réponse multicaserne entre les Services incendies des Villes de Beauharnois et de Châteauguay (suite)

- **Que** l'entente à intervenir entre les parties sera pour une durée de deux (2) ans, débutant à compter de la signature la plus tardive et qu'elle se renouvellera automatiquement par périodes de deux (2) ans à moins que l'une des municipalités n'avise, par courrier recommandé ou certifié, l'autre municipalité de son intention d'y mettre fin. Cet avis devra être donné au moins quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement de la présente entente.

- **Que** le maire ou en son absence le maire suppléant, et la greffière soient et sont par la présente, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

Adoptée unanimement.

Numéro 2017-09-388 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Michel Quevillon
Appuyé par monsieur Guillaume Lévesque-Sauvé
Il est résolu :

- **Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 19 h 57.

Adoptée unanimement.

Claude Haineault, maire

Manon Fortier, greffière